



Etaient présents : Michel FABRE, Patrice FALIES, Bruno FAURE, Jean-Louis FAURE, Régis JOUDRIER, François LACHAZE, Martial MEYDIEU, Jean-Noël PARRA, Albert ROCHETTE, Marc BENECH, Jean-Christophe BORNE, Louis CHAMBON, Michel CHAMPS, Jacques CHASSAGNE, Michel CONSTANT, Colette DAUZET, Henri DIDELOT, Jean-Marie FABRE, Jean-Pierre FRUQUIERES, Isabelle GARRELON, Abel LAPEYRE, Jean-Louis LAYAC, Michel LESPINE, Jean LOUISFERT, Jean-Bernard PASSENAUD, Dominique REMY, Pascal TERRAIL, Monique VIOSSANGE

Excusés : François DESCOEUR, André DUJOLS, Christian LAFARGE, Elda CAUDA, André DAYRAL, Emmanuel FONROUGE, Christian FOURNIER, Françoise MARRONCLE, Jean RODDE, Claude VERDIER

Représentés: Jean-Yves BONY par Pascal TERRAIL, Véronique CHABEAUD par Martial MEYDIEU, Jean-Louis DAPON par Henri DIDELOT, Jean-Louis FRAYSSE par Colette DAUZET, Jacques KLEM par Jean-Marc DELBOS, Christian LUSSERT par Maurice DEGOUL, Marc SEPCHAT par Bruno FAURE

Ordre du Jour

- Orientations budgétaires
- Tarifs : redevances spéciales, SPANC, taxe de séjour
- Questions diverses

1. Orientations budgétaires

Le Président fait lecture du document des Orientations Budgétaires, envoyé aux conseillers communautaires dans le cadre de la préparation de cette réunion. (cf pièce jointe)

2. SDCCI

Les élus proposent qu'une motion soit prise par le conseil communautaire. Le texte suivant est adopté :

« MOTION EN FAVEUR DE LA MISE EN PLACE DE REFLEXIONS COMMUNES THEMATIQUES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC

La quasi totalité des communes composant la Communauté de Communes du Pays de Salers se sont opposées à une fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, prévue dans le Schéma de Développement de Coopération Intercommunale de 2016.

Néanmoins, la totalité des communes considère qu'un certain nombre de problématiques communes pourraient être étudiées conjointement par les deux territoires.

A ce titre le Pays de Salers a proposé au Pays de Mauriac de mener différentes réflexions conjointes, notamment sur la refonte des panneaux d'information touristique ou plus récemment sur la prise de compétence « eau-assainissement ».

Réunis ce 19 décembre 2016 en conseil communautaire, les représentants du Pays de Salers tiennent à réaffirmer l'unité pleine et entière du Pays de Salers et renouvellent leur demande de collaboration sur des thématiques d'intérêt intercommunautaire. »

3. Compétence PLU

Le Président rappelle que la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes. Il interroge les communes sur leur volonté de conserver cette compétence au niveau communal. Considérant que l'ensemble des communes sont défavorables au transfert, et conformément aux dispositions de la loi ALUR, il convient que certaines d'entre elles puissent signifier par délibération cette opposition. Le Président prendra alors un arrêté pour refuser ce transfert.

Un modèle de délibération sera adressée aux communes.

4. Redevances spéciales 2017 (DECC 2016 032)

→ Les élus approuvent à l'unanimité les tarifs 2017 des redevances spéciales ci-après :

- Administrations (Mairies, Postes, Trésoreries, Offices de Tourisme, Médiathèques, ...) : 180€
- Centres d'exploitation de l'Équipement : 495€
- CCAS de Pléaux : 12 509€
- Isotoner : 578€
- Coopérative de Saint Bonnet de Salers : 578€
- Maisons de retraite/ Collèges: 737€
- Ecoles primaires : 180€

5. Redevances SPANC 2017 (DECC 2016 033)

→ Les élus approuvent à l'unanimité les tarifs de redevances SPANC suivants pour 2017 :

- 60€ pour le contrôle d'un assainissement existant
- 100€ pour le contrôle de conformité d'un assainissement neuf.
- 110€ pour une visite demandée par un notaire ou une agence immobilière

Décident, en refus de contrôle de la part de propriétaires matérialisé par 3 absences après 3 prises de rendez-vous ou avis de passage à périodes différentes, de facturer le double des frais de contrôle et de modifier le règlement du SPANC en ce sens.

6. Taxe de séjour 2017 (DECC 2016 034)

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de voter en ce jour les montants de taxe de séjour intercommunale pour l'année 2017, afin de préparer au mieux la saison.

Il propose ainsi les tarifs suivants :

	MEUBLÉS GÎTES D'ÉTAPE – GÎTES DE SÉJOUR AUTRES HEBERGEMENTS « LOCATIFS » <i>en euros par nuitée</i>	HÔTELS RÉSIDENCE DE TOURISME <i>en euros par nuitée</i>	CAMPINGS CARAVANAGES HÉBERGEMENTS DE PLEIN AIR PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS <i>en euros par nuitée</i>
Non classé ou non labellisé*	0.50	0.50	0.20
1 étoile ou équivalence labellisée*	0.50	0.50	0.20
2 étoiles ou équivalence labellisée*	0.80	0.80	0.20
3 étoiles ou équivalence labellisée*	0.90	0.90	0.50
4 étoiles et plus ou équivalence labellisée*	1.20	1.20	0.50

* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

	VILLAGES DE VACANCES <i>en euros par nuitée</i>	AIRE / PARC DE STATIONNEMENT CAMPING CARS <i>en euros par tranche de 24 h</i>	PORT DE PLAISANCE <i>en euros par nuitée</i>
Non classé *	0.70	0.50	0.20

CHAMBRES D'HÔTES* <i>en euros par nuitée</i>
0.75

Il propose les exonérations obligatoires suivantes :

- Mineurs (moins de 18 ans)
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal

Période de recouvrement : 2 fois ou 3 fois au cours de l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre

D'autre part, il rappelle aux élus la possibilité offerte par la Loi de finance 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014, de taxer d'office des hébergeurs ne réalisant pas de déclaration de taxe de séjour. Il propose de l'instaurer pour les cas suivants :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif dans les délais fixés par la collectivité.
- Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées de 15 jours refuse de communiquer sa déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CGCT aux dates fixées par délibération du Conseil,

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, les modalités de la taxation d'office, le montant de la taxe de séjour dû et la peine d'amende encourue. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de recouvrement de créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Dans ces deux cas, il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la Capacité de l'hébergement multipliée par le nombre de jours de vacances scolaires toutes zones confondues hors vacances de Noël soit 130 jours multipliée par le tarif de la taxe en fonction du classement.

➔ Les élus valident à l'unanimité les propositions du Président.

7. Questions diverses

a. Subvention lotissement

Le Président rappelle que la CCPS a attribué des subventions aux communes pour la réalisation de lotissements ou de logements communaux. Considérant l'ancienneté de ces décisions, il précise que les demandes de versement doivent être réalisées avant le 30 juin 2017, faute de quoi les subventions seront annulées.

b. Véhicules bioGNV

Le Président précise que dans le cadre du programme d'investissement relative à la production de biogmv sur le territoire intercommunal, les communes pourront avoir accès à la fourniture de biogmv pour faire rouler leurs propres véhicules le cas échéant.